



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Monsieur Johann CESA

Vice-Président

Groupe Socialiste, Écologiste et Démocrate

21 rue d'Arcole

42000 SAINT-ETIENNE

A l'attention de :

Madame Cécile MARILLER

Présidente de la juridiction

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Lyon, 30 janvier 2025

Madame la Présidente,

Dans son jugement n°2300988 rendu le 21 mai 2024, le Tribunal administratif de Lyon a enjoint la région Auvergne-Rhône-Alpes à me communiquer la liste des personnes invitées au dîner des sommets du 23 juin 2022 qui s'est déroulé au château de la Chaize à Odenas. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'Etat qui, le 30 décembre dernier, a rejeté le pourvoi en cassation de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La liste des invités à ce dîner, parue dans un article de Lyon Mag le 22 juillet 2024, comporte **91 invités**. Je précise que Madame Delphine Joly, Directrice générale des services de la région, m'a confirmé l'exactitude de cette liste dans un courrier en date du 3 janvier dernier que vous trouverez ci-joint.

Or, dans son rapport d'observations définitives sur la communication externe de la région Auvergne-Rhône-Alpes, rendu public le 10 octobre 2024, la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes indique au point 2.13 que ce même dîner des sommets du 23 juin 2022 a réuni **97 invités**.

Par ce courrier, je me permets ainsi d'attirer votre attention sur la différence du nombre d'invités à ce dîner des sommets du 23 juin 2022 selon la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et selon l'administration. Cet élément apporté par la CRC interroge sur la véracité de la réponse transmise par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, je réitère ma demande du 6 septembre 2024, à savoir l'exécution de la décision rendue le 21 mai 2024 et la mise en place d'une astreinte financière par jour de retard.

En l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Johann CESA

Pièces jointes :

- Liste des invités au dîner des sommets du 23 juin 2022 parue dans l'édition du 22 juillet 2024 de Lyon Mag
- Extrait du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux dîners des sommets
- Courrier de Madame Delphine JOLY, Directrice Générale des Services, en date du 3 janvier 2025

SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés
Avocat au Barreau de Lyon
31 rue royale
69 001 LYON
Tél : 04.72.98.08.80
Fax : 04.78.29.94.92

Dossier TA n° 2407054

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

NOTE EN DÉLIBÉRÉ

Audience du 10 septembre 2025

POUR :

La Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise 101 cours Charlemagne, 69002 LYON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet (**Pièce n°1**)

Ayant pour Avocat : **SELARL Philippe PETIT & Associés**
 Maître Philippe PETIT
 Avocat au Barreau de LYON
 31 rue royale - 69 001 LYON

Défenderesse

CONTRE :

Monsieur Johann CESA, demeurant 21 rue d'Arcole, 42000 SAINT-ETIENNE.

Requérant

**A MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESDAMES ET
MESSIEURS LES CONSEILLERS COMPOSANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**

La Région AUVERGNE-RHONE-ALPES entend apporter les observations suivantes à la suite de l'audience du 10 septembre 2025, en réponse aux conclusions de Monsieur le Rapporteur public.

Lors de cette audience, celui-ci a conclu à ce qu'il soit enjoint au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes de communiquer à M. CESA, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à venir, la liste des invités conviés au dîner des sommets du 23 juin 2022 **à laquelle la chambre régionale des comptes a eu accès lors de son contrôle préalable au rapport d'observations du 10 octobre 2024** sur la communication externe, sous astreinte de 100 € par jour de retard.

La Région se prévalait en effet de ce que la liste des invités ayant participé au dîner des sommets a fait l'objet d'une diffusion publique par voie de presse postérieurement au jugement du 21 mai 2024 et que dans cette mesure, il n'y avait plus lieu de satisfaire à la demande de communication dont elle a été saisie sur ce point.

Afin de justifier le maintien de ses conclusions, M. CESA a entendu se prévaloir d'une discordance entre le nombre d'invités relayé par la presse et le nombre d'invités relayé par un rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, se bornant ainsi à mettre en doute « la véracité de la réponse apportée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ».

Le rapporteur public a déduit de cette discordance qu'une liste de 97 invités a vraisemblablement pu être consultée par la chambre régionale des comptes et que M. CESA n'a pu y avoir accès dès lors qu'elle ne lui a pas été communiquée et qu'elle n'a pas été intégralement relayée par la presse.

Lors de l'audience, la Région a précisé que cette discordance s'explique par la différence entre le **nombre initial de personnes invitées** et le **nombre effectif de participants** au dîner.

La Région considère que le Tribunal ne saurait suivre les conclusions de son rapporteur public sans commettre une erreur de qualification juridique des faits, compte tenu de l'objet initial de la demande de communication dont elle était saisie.

Pour autant, la Région se conformant pleinement au respect du cadre du droit d'accès aux documents administratifs, elle a communiqué à M. CESA le 12/09/2025 la liste de la totalité des personnes initialement invitées au dîner des sommets en amont de sa tenue effective (**Annexe 3**).

Il est observé que cette liste comporte un nom de plus que ne l'a relevé la chambre régionale des comptes, dont le rapport est vraisemblablement affecté d'une erreur de décompte.

Du fait de cette transmission, il n'y a plus lieu pour le Tribunal d'enjoindre au Président de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES d'avoir à communiquer la liste des invités au dîner du 23 juin 2022.

Pour les mêmes raisons, les conclusions tendant à ce que soit prononcé une astreinte destinée à garantir l'exécution du jugement sont désormais sans objet.

PAR CES MOTIFS

Plaise au Tribunal,

- **CONSTATER** qu'il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions aux fins d'exécution du jugement du 21 mai 2024 présentées par M. CESA ;
- **SUBSIDIAIREMENT**, rejeter la requête présentée par M. CESA.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2025

Pour la SELARL,

**Philippe PETIT
Avocat Associé**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Monsieur Johann CESA
21 rue d'Arcole
42000 SAINT-ETIENNE

**Objet : Communication de la liste des invités
Dîner des Sommets**

Le Conseil régional, le 12 septembre 2025

LRAR n°1A 212 316 0735 6

Monsieur le Conseiller régional,

En réponse à votre demande de communication relative à la liste des invités du Dîner des Sommets, je vous communique, en pièce jointe, la liste des acteurs régionaux invités dans l'objectif de les mettre en lien et de développer des synergies dans le cadre de projets d'intérêt régional.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller régional, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale des services

Delphine JOLY

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Dîner des Sommets
Liste des invités**

1. Mathilde Arrault
2. Christelle Bardet
3. Luc Blanchet
4. Virginie Boissimon-Smolders
5. Laurence Borie-Bancel
6. Soizic Bouju
7. Eric Bouchet
8. Yoann Bourrelier
9. Jean-Michel Bourrelier
10. Philippe Brocard
11. Pierre Burello
12. Stéphane Carre
13. Sébastien Chabal
14. Julie Chaboud
15. Franck Chalendard
16. Franck Colcombet
17. Renaud Colin
18. Sarah Da Silva Gomes
19. Nicolas de Tavernost
20. Emilie Devernois
21. Emile Di Serio
22. Franck Dondainas
23. Aurélie Du Besset
24. Odile Dubreuil
25. Bénédicte Durand
26. Marie-Françoise Durand
27. Pierre Fanneau
28. Angélique Figari
29. Agathe Forzy
30. Philippe Frantz
31. Thierry Frémaux
32. Jean-Claude Gallet
33. Jean-Paul Genoux
34. André Genton
35. Olivier Ginon
36. Dominique Giraudier
37. Jacques Glénat
38. Arnaud Gobled
39. Christophe Gruy
40. Constance Gruy
41. Jules Gruy
42. Boris Gruy
43. Nathalie Grynbaum
44. Philippe Guérand
45. Philippe Guigal
46. Alexandre Houpert
47. Isabelle Huault

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon**

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand**

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit

48. Valérie Javelle
49. Annabel Kam
50. Ylies Keddari
51. Henri Landes
52. Caroline Laubertie
53. Jean-Christophe Larose
54. Vincent Le Roux
55. François Ligier
56. Tony Maquaire
57. Régis Marcon
58. Christophe Marguin
59. Stéphanie Marquez
60. Pierre Martinet
61. Guy Mathiolon
62. Alexandra Mathiolon
63. Philippe Matière
64. Cécile Mazaud
65. Alain Mérieux
66. Sidonie Mérieux
67. Tabata Mey
68. Gaëtan Muller
69. Pierre Neveux
70. Alexandre Nicolet
71. Marie-Sophie Obama
72. Xavier Omerin
73. Olivier Passot
74. Amaury Passot
75. Jean-François Pinton
76. Alexis Pinturault
77. Naïs Pirollet
78. Guillaume Poignon
79. Josépha Poret
80. Jean-Luc Raunicher
81. Pascal Ray
82. Gilles Reguillon
83. Didier Repellin
84. Artur Reversade
85. Bernard Reybier
86. Audrey Rigaud
87. Pierre Roset
88. Marion Scapin
89. Christian Schmitt
90. Sylvain Serafini
91. Sophie Sidos
92. Edouard Tetreau
93. Jo-Wilfried Tsonga
94. Clément Venard
95. Christophe Victor
96. Sébastien Vidal
97. Serge Vieira
98. Antoine Wassner